



**ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS
EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC**

**L'AECQ se réjouit que le libre choix d'embauche des travailleurs
devienne une réalité dans l'industrie de la construction**

Anjou, le 6 octobre 2011 - Suite au dépôt du projet de loi no 33 éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction par la ministre du Travail, Madame Lise Thériault, l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ), par la voie de son directeur général, M. Pierre Dion, tient à féliciter cette dernière pour le courage qu'elle démontre en s'attaquant à la problématique du placement syndical.

« Je salue le courage dont fait preuve la Ministre puisqu'il s'agit d'un problème de toujours dans l'industrie auquel aucun gouvernement n'a voulu s'attaquer depuis la Commission Cliche de 1975 dont une des recommandations consistait à abolir le placement syndical ».

« Il était plus que temps que le libre choix d'embauche de la main-d'œuvre devienne un droit inhérent de l'entrepreneur dans l'industrie de la construction » d'ajouter le Directeur général.

Bien que l'abolition du placement syndical constitue un élément important, ce projet de loi compte plusieurs autres modifications qui méritent d'être étudiées. L'AECQ procèdera donc à une analyse approfondie du projet de loi dans les prochains jours et préparera un mémoire en marge de la Commission parlementaire qui se tiendra ultérieurement.

L'AECQ regroupe la totalité des employeurs de la construction du Québec assujettis à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. Elle est l'agent patronal unique pour la négociation des clauses communes aux quatre (4) conventions collectives sectorielles de l'industrie de la construction.

- 30 -

Renseignements :

Pierre Dion - directeur général
Association des entrepreneurs en
construction du Québec (AECQ)
Tél. : 514-353-5151 ou 1 800 361-4304, poste 310